



EDITORIAL

RÉFORME ET RÉSISTANCE...

SPECIAL MUTATIONS INTRA

Le 28 janvier 2010 le Journal Officiel de la République Française publiait les textes sur « L'organisation et le fonctionnement des EPLE » (Conseil pédagogique, vote DGH en CA) et sur la « Réforme du lycée » (Seconde, cycle terminal, orientation, tutorat). Était ainsi officialisée la réforme annoncée par le Président de la République le 13 octobre et menée, dès fin novembre, au pas de charge par le Ministre Luc Chatel, avec la communication des projets à présenter au Conseil Supérieur de l'Éducation, début décembre.

Le 11 décembre le CSE adoptait ces projets, avec « avis favorable » grâce aux votes du SGEN-CFDT, du SE-UNSA, de certaines fédérations de parents d'élèves et d'organisations d'élèves.

Dès connaissance des projets le *SIAES - SIES / CAT* avait défini sa position et dénoncé les conséquences négatives dont ils étaient porteurs, et fait valoir son point de vue lors des audiences à l'Élysée (8 décembre 2009) et au Ministère (14 janvier 2010).

Le *SIAES - SIES / CAT* a publié, conjointement avec le SAGES / CAT, plusieurs communiqués (voir www.siaes.com) précisant sa position et son opposition à la réforme du lycée et au Conseil pédagogique.

Il a, ce faisant, ajouté sa voix à celle d'autres organisations syndicales également hostiles aux projets gouvernementaux, et participé ainsi à une opposition représentant près de 80 % des personnels enseignants, sur la base de représentativité acquise aux dernières élections professionnelles de décembre 2008.

Mais, quoique fortement majoritaire, cette opposition n'a pas suffi à faire fléchir le Ministre, bénéficiant du soutien des deux organisations syndicales déjà citées, de l'approbation, déclarée, ou tacite par refus de vote, des fédérations de parents d'élèves et de la faiblesse des mouvements lycéens, dont les manifestations, peu soutenues, ont été vite réprimées. Reconnaissons ainsi qu'en la circonstance la « Com - gouvernementale » a bien fonctionné, pour « vendre » la réforme, et a porté ses fruits.

Mais dès sa proclamation la réforme a révélé des fruits amers, auxquels goûtent déjà, en grimaçant, ceux qui l'ont soutenue : DGH en berne presque partout, particulièrement dans les collèges, y compris ZEP, payant ainsi la réforme du lycée ; suppressions de postes ; effectifs des classes alourdis ; services partagés multipliés ; mesures de carte scolaire ; difficultés et tensions pour la mise en place du Conseil pédagogique et le « choix » des bénéficiaires des classes dédoublées ; mais aussi HSA généreusement attribuées pour appâter certains, et diviser ... Et point besoin d'être grand clerc pour voir que « le pire est à venir », l'an prochain, avec la mise en œuvre de la réforme en Première.

Mais la résistance se fait jour et s'organise : presque partout les DGH ont été refusées, les HSA contestées, le Conseil pédagogique boycotté. Et l'accueil des IA-IPR missionnés pour promouvoir la réforme et apporter la bonne parole a généralement été plutôt « froid », sinon agité ou boycotté. Mouvements de révolte spontanés, ici et là, AG, grèves locales, manifestations... Le combat n'est peut être pas terminé quand de plus en plus nombreux sont celles et ceux qui découvrent, en lycées généraux, technologiques, professionnels et en collèges, que leurs conditions de travail vont encore s'aggraver, toujours sans contrepartie financière, et cela sans pour autant bénéficier aux élèves dont on ne cesse cependant de dire que la réforme est faite pour eux, alors qu'il est clair pour tous que son objectif essentiel, quasiment avoué, est la réduction du nombre de fonctionnaires dans l'Éducation nationale !

Le *SIAES - SIES / CAT* n'a donc pas renoncé et s'est associé aux actions locales ou générales. Dans l'académie, manifestations intersyndicales le 4 mars, grève et manifestations le 12 mars ...

La consigne est claire : agir partout pour contrecarrer les réformes, et « résister » même si le contexte est difficile. Car au-delà de ces réformes qui nous sont imposées d'autres orages se profilent, ou ont déjà éclaté.

Ainsi d'une réforme des retraites, annoncée pour 2012 mais avancée à 2010, et dont on peut craindre le pire pour tous et en particulier pour les fonctionnaires : âge de départ repoussé, durée et montant de cotisations augmentés, suppression du calcul sur les 6 derniers mois... Rien n'est fait, mais tout est possible.

Ainsi des affectations des stagiaires à temps plein à la rentrée 2010, impactant le mouvement intra en bloquant près de 200 postes.

Ainsi des incivilités et des violences, dont la fréquence s'accroît dans notre académie, comme partout en France, impunité aidant. A l'occasion, des actes gravissimes faisant la une des médias. Mais le plus souvent des violences minimisées ou occultées par une Administration qui en connaît cependant bien la réalité et ne cesse, depuis des années, de produire des textes appelant à la prévention, qui est nécessaire, mais moins à la sanction, tout en mettant en place - dernière innovation dont on attend les résultats - des EMS (équipes mobiles de sécurité).

Autant de problèmes qui nous concernent tous et dont nous aurons certainement à discuter et débattre, ainsi que d'autres, le 1^{er} avril, lors de notre **congrès annuel auquel nous vous invitons à venir nombreux.**

Jacques Mille

SOMMAIRE

Page 1	Éditorial : Réforme et résistance ...	Page 6	Hors Classe 2009-2010
Pages 2-5	DT : Remboursement des frais de déplacement	Page 7	Carte scolaire TZR / Mutations / Annualisation du service
Page 5	Avancement d'échelon des agrégés 2009-2010	Page 8	Cotisations / Adhésion / Organigramme

MUTATIONS INTRA ACADEMIQUES

AGRÉGÉS - CERTIFIÉS - PROFESSEURS D'EPS - CPE - PLP

Le S.I.A.E.S. à votre service. Voir encart « vert » pages I à VIII Consultez également notre site internet.

CONGRÈS ANNUEL du SIAES

Le congrès annuel du SIAES se tiendra **Jeudi 1^{er} Avril 2010 de 9h00 à 17h00 (accueil dès 8h30)**
à l'**Auberge de La Guérine** Route départementale 60A 13480 Cabriès - Calas

Informations, ordre du jour, réservations dans la « *Lettre* » du SIAES du 24 Février (également en ligne sur www.siaes.com)

Contact : Jean-Baptiste Verneuil ☎ 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille ☎ 04 91 34 89 28 ✉ jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr

Des gestes qui nous touchent ...

Des adhérent(e)s nous ayant fait savoir qu'ils (elles) regrettaient de ne pouvoir participer à notre congrès du 1^{er} avril, pour des raisons professionnelles, nous ont adressé, à titre de soutien, un don du montant de leur participation au repas.

Agréable surprise, dont nous les remercions vivement, comme nous le faisons également pour deux adhérents souhaitant rester anonymes qui, très satisfaits de nos interventions en leur faveur, nous ont fait un don généreux.

DT : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DÉPLACEMENT POUR « MISSION » (SERVICES PARTAGÉS, TZR EN AFA)

La mise en place de DT (Ulysse) se fait progressivement après quelques tâtonnements ayant nécessité plusieurs interventions de notre part auprès des services rectoraux pour en clarifier et préciser l'application. Voir également la « *Lettre du SIAES* » du 25 Janvier 2010. Rappelons que c'est le Ministère qui a imposé au Rectorat cette nouvelle application qui, dans un but de « rationalisation budgétaire » et de réduction des postes administratifs, a transféré aux enseignants eux-mêmes la gestion de leurs déplacements. Pour autant le travail des services rectoraux n'en a pas été allégé, bien au contraire, puisqu'il est nécessaire de vérifier et contrôler toutes les opérations induites par DT et conduites, via l'informatique (internet), par les personnels concernés ! On aboutit ainsi au constat d'un surcroît de travail pour les gestionnaires du Rectorat et à un travail supplémentaire pour toutes celles et ceux concernés par des remboursements de leurs frais de déplacement, selon une procédure de type « usine à gaz » qui risque d'en décourager plus d'un et a, d'ores et déjà, entraîné profusion d'appels au rectorat de la part d'intéressés (professeurs, certains élus syndicaux et même inspecteurs !) éprouvant quelques difficultés à mettre en œuvre l'application !!!

Mais « les choses étant ce qu'elles sont » il convient de « faire avec » et surtout de faire en sorte que les opérations soient menées au mieux sans préjudice pour les intéressés, et sans qu'il soit nécessaire d'intervenir à tout bout de champ auprès des gestionnaires pour régler des problèmes qui ne devraient pas avoir lieu d'être, et réduire ainsi la pression qui les concerne.

Tel est le but de l'article qui suit.

Les textes de référence : Décret 2006-781 du 3 juillet 2006 / Circulaire 2006-175 du 9 novembre 2006 / Note de service 92-212 du 17 juillet 1992 (sur les services partagés) / Bulletins Académiques 472 du 19 octobre 2009 et 479 du 4 janvier 2010.

La base juridique fondamentale est le **Décret 2006-781**.

L'article 9 de ce décret stipule qu'un agent n'a droit « à aucun remboursement pour les déplacements effectués entre son domicile et son lieu de travail » (sauf région parisienne). Il s'agit là du principe selon lequel l'agent affecté de manière durable (plus d'un an) sur un poste fixe (PF) en établissement, qui est alors sa « résidence administrative » (RA), est supposé résider à proximité de son établissement d'affectation et n'avoir ainsi aucun droit à remboursement pour ses déplacements. Il n'est donc pas en « mission temporaire ».

Exemple : Ainsi un agent affecté en PF à Marseille et résidant à Aix ne pourra-t-il prétendre à DT.

Dans ce cas il pourra toutefois bénéficier d'une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement de transport en commun au titre du Décret 2006-1663 du 22/12/2006, sur la base d'un abonnement de transport en commun pris pour le trajet considéré.

En revanche un agent en PF à Marseille et résidant à Aix, avec un complément de service (CS) à Marignane pourra prétendre à DT entre Marseille et Marignane, mais n'y aura pas droit si le CS est à Aix, Gardanne ou Rognes, ou s'il habite St Victoret. On va comprendre pourquoi à la lecture de l'article 2 du décret.

Art.2 Alinéa 1°. Cet article établit qu'un agent est en « mission » lorsqu'il doit « pour l'exécution du service » « se déplacer hors de sa résidence administrative (RA) et hors de sa résidence familiale (RF) » et ce « pour une durée totale qui ne peut excéder 12 mois ». De là la notion de « service temporaire » et la possibilité d'être remboursé de ses frais de déplacements **SI** le lieu de la « mission » n'est pas situé dans LA commune de sa RA ou de sa RF, NI dans les communes limitrophes de ces dernières, cela en application des **alinéas 6°, 7° et 8° de l'article 2**, définissant la notion de « commune » comme « *constituant une seule et même commune, toute commune et les communes limitrophes desservies par des moyens de transports publics de voyageurs* ». Définition qui, appliquée à des communes de grande taille, telles que Marseille, Arles ou Aix, peut entraîner des conséquences surprenantes comme on le verra plus loin.

D'où la nécessité, si vous êtes concerné par DT, de posséder une **carte détaillée des communes de l'académie et de leurs limites !**

Exemple : PF à Aix, agent résidant à Aix, avec CS sur Marseille ou sur Pertuis : DT sur Marseille ou Pertuis (communes non limitrophes)

PF à Aix, agent résidant à Marseille, avec CS sur Marseille : pas de DT (CS dans la commune de RF)

PF à Aix, agent résidant à Aix, avec CS sur Gardanne ou Rognes : pas de DT (communes limitrophes)

PF à Aix, agent résidant à Marseille, avec CS sur Aubagne : pas de DT (CS en commune limitrophe de la commune de RF)

PF à Aix, agent résidant à La Tour d'Aigues, avec CS sur Pertuis : pas de DT (RF en commune limitrophe de celle de CS).

On peut multiplier les exemples et constater alors qu'on aboutit à autant de situations particulières, et à des paradoxes ou des résultats surprenants, avec par exemple un droit à DT pour 5 km, mais pas de droit à DT pour un trajet effectif de 74 km !!! Cela compte tenu de la taille et de la géographie des communes, et bien sûr de la stricte application du décret ! On va le voir par la suite.

Sur ces données du décret les « missions » concernées par DT sont essentiellement de 2 types :

1 / **complément de service** (CS) d'un établissement en PF (RA) sur 1 ou plusieurs établissements = service partagé relevant de la NS 92-212. Le CS = « mission ».

2 / **service à l'année d'un TZR en AFA** = « mission » effectuée à partir de l'établissement de rattachement administratif (RAD) qui est la résidence administrative (RA) du TZR.

Dans ces conditions les éléments à prendre en compte sont les suivants :

➤ Les jours inscrits à l'emploi du temps, où s'effectuent les déplacements ouvrant droit à DT + ceux, hors emploi du temps, attestés par le chef d'établissement pour des conseils, réunions, etc...

➤ La situation géographique de la commune et des communes limitrophes, par rapport à sa RA et à sa RF.

➤ Le kilométrage Aller-Retour entre la RA et/ou la RF, et le lieu d'exercice du CS ou de l'AFA. En principe à partir de Mappy.

Attention : L'application ne calcule pas automatiquement le Retour. Bien inscrire 2 trajets pour chaque mission (Aller-Retour).

➤ Remboursement sur la base du tarif kilométrique en transports en commun, le moins onéreux, en principe SNCF 2^{ème} classe

➤ Justificatifs à fournir (voir BA) pour créer l'Ordre de mission (OM)

A savoir aussi :

➤ Si la « mission » incorpore la totalité de la période entre 11h00 et 14h00, avec déplacement entre deux établissements (service le matin dans l'un, l'après-midi dans l'autre) : droit aux frais de repas (Décret Art. 3 alinéa 1° ; Circulaire Art. 2) calculés forfaitairement sur la base d'un tarif fixé annuellement. Attention : la NS 92-212 exclut cette possibilité mais sans envisager le cas ci-dessus évoqué (implicite à la lecture de la Circulaire).

➤ Compatibilité de DT avec la décharge horaire pour service sur 2 établissements en communes non limitrophes (ou limitrophes, pour l'EPS).

TRAVAUX PRATIQUES

I / Complément de service (titulaire en poste fixe en établissement).

Voir déjà les exemples précédents.

PF Cavaillon, résidant à Tarascon : pas de DT (Art. 9 du décret)

PF Cavaillon, résidant à Tarascon, avec CS sur Eyguières : DT Cavaillon (RA) - Eyguières, soit 28 km, alors que l'intéressé accomplit, le jour du CS, un déplacement effectif de Tarascon (RF) à Eyguières, soit 41 km.

PF Cavaillon, résidant à Tarascon, avec CS sur Arles : pas de DT (CS en commune limitrophe de la commune de RF)

Problème un peu plus compliqué :

PF Cavaillon, résidant à Tarascon, avec service à Cavaillon le matin et l'après midi à Arles (oui ça existe !) : pas de DT Tarascon - Cavaillon (PF) mais, à première vue pas de DT pour Arles puisque commune limitrophe de la commune de RF, or l'intéressé doit bien effectuer le trajet effectif Cavaillon (RA) - Arles (CS), communes non limitrophes, et donc bénéficier de DT à ce titre !!!

A ces quelques exemples on voit aisément que les gestionnaires chargés du remboursement et des vérifications ont du pain sur la planche et devront bien maîtriser la géographie des communes et la réalité des trajets en fonction de nombreux cas particuliers dont certains risquent d'être problématiques.

Autres exemples montrant qu'il peut y avoir mieux, ou pire :

PF Septèmes les Vallons, résidant à St Victoret, avec CS à Cabriès : DT Septèmes - Cabriès, 5 km, car communes non limitrophes.

PF Martigues, résidant Port de Bouc, avec CS à Istres : DT Martigues - Istres, 17 km, communes non limitrophes.

PF Martigues, résidant St Martin de Crau, avec CS à Istres : pas de DT, car St Martin de Crau (RF) limitrophe d'Istres, mais 26 km ! Ainsi DT pour 5 km, mais pas pour 26 !

PF Clg l'Estaque Marseille 16^{ème}, résidant Marseille, avec CS sur Clg Marseilleveyre (8ème) : pas de DT, même commune, mais 21 km + les embouteillages.

PF Clg l'Estaque Marseille 16^{ème}, résidant Marseille, avec CS à Cassis : pas de DT, commune limitrophe de la commune de RA et de RF, mais 35 km.

Mieux encore :

PF Clg l'Estaque Marseille 16^{ème}, résidant Simiane, avec CS à Cassis : pas de DT car la commune de RF est limitrophe de celle de RA, elle-même limitrophe de celle du CS ! Mais 47 km.

Ou encore plus fort :

PF Arles, résidant Tarascon, avec CS à Port St Louis du Rhône : pas de DT (même principe que le cas précédent), mais 61 km ! Et si l'intéressé réside à Barbentane (limitrophe de la commune de RF) le top : 74 km sans remboursement.

On voit, par ces exemples, des cas de figure « intéressants » (dont certains ont été réels) pouvant conduire les intéressés à considérer, à notre avis à juste titre, qu'ils sont « lésés », « mal traités », et à crier à l'injustice ou à l'iniquité, avec une réponse « administrative », au mieux assortie d'un chouïa de compréhension et de compassion, se réfugiant derrière la « stricte application » du texte. Lex, dura lex, sed lex.

D'autres situations sont envisageables, tel un CS sur 2 établissements (au demeurant rarissime) ou le cas suivant, plus banal et ne relevant pas d'un service partagé, mais de missions successives :

PF Aix, résidant à Apt : pas de DT pour les trajets « normaux » Apt - Aix (Art. 9). Nommé à Aix, si l'intéressé choisit de résider à Apt, il en assume les conséquences. Il est envoyé en cours d'année en « mission » à Marseille, puis à Avignon. Que se passe-t-il alors ?

« Mission » à Marseille, ouvrant droit à DT : le Rectorat applique DT au trajet Aix (RA) - Marseille (lieu de la mission), soit 31 km, considérant qu'il serait venu, à ses frais, de sa RF à sa RA (mais déplacement effectif de la RF à Marseille = 83 km).

« Mission » à Avignon, ouvrant droit à DT : le Rectorat rembourse DT sur le déplacement effectif Apt (RF) - Avignon (lieu de la mission), soit 52 km, et non le trajet Aix (RA) - Avignon (81 km).

Ainsi dans un cas on prend le « trajet effectif » (Apt - Avignon), dans l'autre, non (Aix - Marseille), bien qu'il soit tout aussi effectif ! Cela en application d'une « règle » faisant objet d'un « Rappel » dans le BA 481 du 18/01/2010 (page 4), selon lequel « *la distance entre le lieu de départ - RA ou RF - et le lieu de la mission doit correspondre au trajet le plus court* ».

On verra plus loin que cette règle et ce rappel n'ont pas lieu d'être car ne figurant ni dans le Décret, ni dans la Circulaire, ni dans la Note de service.

A rapprocher du cas précédent avec absence de DT pour Arles - Port St Louis, et résidence à Tarascon, montrant que l'Administration « impose » de prendre le trajet le plus court et, le cas échéant, « choisit » la « résidence » la plus avantageuse pour rembourser le moins possible... ou pas du tout.

De même qu'elle refuse tout traitement « individualisé » par crainte d'être taxée « d'inégalité de traitement » voire « d'injustices » par rapport aux textes... alors même qu'en les appliquant elle les multiplie, par exemple en remboursant pour 5 km, mais pas pour 74 !!!

II / TZR en AFA (titulaire remplaçant rattaché à un établissement)

Le problème se complique du fait que le TZR a, à la fois, une RA (établissement de rattachement), une RF évidemment et une affectation à l'année (AFA = « mission ») sur un ou plusieurs établissements.

On conçoit, sur ces bases, que les possibilités de « cas particuliers » soient encore plus nombreuses que pour les titulaires d'un poste fixe en établissement, et par conséquent que les possibilités de contestations soient plus nombreuses également.

Il faut donc faire très attention à l'utilisation par le Rectorat de la notion de RA = RAD, de RF, ainsi que du kilométrage pris en compte. Aussi, bien tenir à jour les saisies et vérifier les validations.

A / TZR en AFA sur un seul établissement.

En gros, mêmes principes que ceux exposés pour les titulaires en PF établissement, le RAD étant la RA du TZR.

Droit à DT à partir du RAD, si celui-ci :

- n'est pas dans la même commune ou en communes limitrophes de l'établissement de RAD
- n'est pas dans la même commune ou en communes limitrophes de la RF

A savoir que, comme pour les titulaires en PF établissement, l'Administration impose de « choisir » la solution la plus avantageuse pour elle en « jouant » sur le RAD, la RA et la RF.

Exemple : RAD Cig Cabrières d'Avignon, résidant L'Isle sur Sorgue, avec AFA sur Morières : DT L'Isle sur Sorgue (RF) - Morières (communes non limitrophes).

Mais si l'AFA était sur Apt : DT Cabrières (RA) - Apt (pour trajet réel L'Isle sur Sorgue - Apt).

B / TZR en AFA sur 2 (ou plus) établissements.

DT de l'établissement de RAD vers CHACUN des établissements d'exercice en AFA

(toujours sous la réserve de la prise en compte de la RF).

Exemple : RAD Château Arnoux, résidant Château Arnoux, avec AFA sur La Motte du Caire et Digne : DT sur Château Arnoux - La Motte du Caire ET sur Château Arnoux - Digne pour les jours inscrits à l'emploi du temps + ceux attestés par le chef d'établissement.

RAD Jas de Bouffan Aix, résidant Aix, avec AFA sur Cadenet ET Peyrolles : DT Aix - Cadenet et pour Aix - Peyrolles.

Mais le traitement serait différent si dans le premier cas l'intéressé habitait La Motte du Caire, d'où pas de DT Château Arnoux - La Motte du Caire, mais DT seulement Château Arnoux - Digne (ou La Motte du Caire - Digne).

Et dans le second si l'intéressé habitait Peyrolles ou Pertuis, d'où DT Aix - Cadenet, mais pas de DT pour Aix - Peyrolles.

Enfin on a un cas de figure particulier **si le TZR travaille le même jour** dans les deux établissements d'AFA, ce qui se produit parfois et a posé un sérieux problème au Rectorat pour trouver la solution, pourtant évidente à nos yeux.

A savoir : traitement « en circuit » c'est à dire en « déplacement effectif » pour le cas du RAD Jas de Bouffan, résidant Aix, et en service sur Cadenet (matin) et Peyrolles (après-midi) : DT Aix - Cadenet, puis Cadenet - Peyrolles, puis Peyrolles - Aix. Ce qui a été fait alors que le Rectorat voulait ne rembourser que le trajet Cadenet - Peyrolles, Cadenet étant considéré comme « établissement principal » et Peyrolles « établissement de complément », en faisant totalement fi du RAD et de la RF.

Au vu de tout ce qui a été exposé on peut constater que la multiplication des postes « à cheval », ou services partagés, ainsi que d'affectations en AFA de TZR, souvent sur 2, ou plus, établissements ne pouvait, et ne peut, que conduire à un surcroît de travail pour les gestionnaires « contraints » d'appliquer les textes, et à la multiplication des contestations, quand les intéressés ont le sentiment d'être lésés ou que les textes sont mal appliqués.

Car faut-il encore que les textes soient respectés et que le BA qui fixe les « règles » ne se mette pas en porte à faux, voire dans l'illégalité, par rapport à eux.

Ainsi si le BA 472 du 19 Octobre 2009 rappelle bien le Décret 2006-781 et la Note de service 92-212, il passe curieusement sous silence la Circulaire 2006-175 (BO 42 du 09/11/2006) pourtant prise en référence au Décret 2006-781.

Cette circulaire définit dans son **Article 2** les plages horaires ouvrant droit à indemnisation dans le cadre d'une « mission » : « *La mission commence à l'heure de départ de la résidence administrative et se termine à l'heure de retour à cette même résidence* », avec « *un délai forfaitaire d'une demi-heure avant et après l'heure de départ et de retour* ». Cette disposition est destinée à déterminer s'il y a droit, ou non, aux remboursements des frais de repas (entre 11h00 et 14h00) liés à la mission.

Dans ce cadre la circulaire ajoute : « *Pour des raisons d'ordre pratique (horaires des transports collectifs, **durée du déplacement notamment**) l'Administration peut prendre en compte la résidence personnelle pour la détermination des droits à indemnisation* »... « *le choix entre la résidence administrative ou personnelle doit correspondre au **déplacement effectif*** ».

Ainsi si l'Administration « peut » choisir entre RA et RF, elle « DOIT » le faire de manière à ce que cela corresponde au **déplacement effectif**.

Et il n'est nulle part écrit, ni dans le décret, ni dans la circulaire, ce que le BA 472 définit comme une « règle » et un « Rappel » à savoir que « *La distance entre le lieu de départ - RA ou RF - et le lieu de la mission doit correspondre au trajet le plus court* ».

Bien au contraire est-il dit dans la circulaire que si l'Administration « peut » choisir, entre RA et RF, elle « DOIT » le faire en fonction du **déplacement effectif**, ce qui n'implique pas qu'il soit nécessairement le plus court !!!

Et étant entendu que ce qui est valable pour définir l'indemnisation des frais de repas ne peut que l'être aussi pour le remboursement des frais de déplacements.

En tout état de cause, l'Administration peut aussi ne pas choisir entre RA et RF. Elle ne peut dès lors, dans le silence des textes, que s'en tenir à la **stricte application du Décret***, seul fondement juridique incontestable, lequel ne stipule rien d'autre que ce que nous avons dit au début de cet article, c'est à dire le droit à DT si l'agent a une mission qui l'oblige à se déplacer **hors de sa résidence administrative et hors de sa résidence familiale**, étant acceptée la définition de la « commune » de RA ou de RF, au sens élargi des communes limitrophes, et sans qu'il soit fait mention d'une quelconque notion de distance, la circulaire faisant état pour sa part, en cas de choix, du « **déplacement effectif** ».

Aussi le « Rappel » mentionné dans le BA 472 nous paraît-il non fondé, puisque ni le Décret, ni la Circulaire, ni la Note de service ne font état de cette clause dont le caractère « impératif » devient dès lors abusif et contestable quand l'agent effectue par exemple un déplacement effectif de 41 km et qu'on ne lui en rembourse que 28 !

Sur ces fondements il conviendrait que l'Administration prenne systématiquement en compte le trajet réellement effectué par ses agents (titulaires en PF ou TZR en AFA) lors des missions qui leur sont confiées, ce qui est le bon sens absolu et l'intention même du législateur, puisqu'il s'agit de rembourser les frais de déplacements réels de l'agent, et ses frais de repas le cas échéant, ce qui est conforme au respect qui lui est dû, et non de permettre à l'Administration de « gratter » mesquinement et de manière équivoque, pour faire quelques économies sur le dos des agents concernés.

Fabienne Canonge Jacques Mille

* ce qui ne lève pas les problèmes posés par cette stricte application lorsqu'il s'agit de communes de grande taille, agrandies encore par l'adjonction des communes limitrophes, comme c'est le cas pour Arles, Aix et Marseille, dont pour cette dernière il conviendrait de prendre en considération comme « communes » les arrondissements, afin d'atténuer les effets d'une application conduisant à ne rien accorder, au titre DT, par exemple pour un « couplage » Marseille 16^{ème} - Cassis (47 km).

Professeurs Agrégés hors classe 2010 : Voir www.siaes.com rubrique « Votre carrière » et contactez-nous.
BARRES CAPN AVANCEMENT D'ÉCHELON 2009-2010 : Voir tableau ci-dessous.

DISCIPLINES	Avancement	du 4 ^{ème} au 5 ^{ème} échelon	du 5 ^{ème} au 6 ^{ème} échelon	du 6 ^{ème} au 7 ^{ème} échelon	du 7 ^{ème} au 8 ^{ème} échelon	du 8 ^{ème} au 9 ^{ème} échelon	du 9 ^{ème} au 10 ^{ème} échelon	du 10 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon
		Allemand	Grand choix Choix	81 80	83,5 80	88 80,1	89,5 86,2	93 90
Anglais	Grand choix Choix	78,5	82 78,5	85,1 82,5	88,3 84,5	91,4 86,7	93 89,3	95,9 92
Arabe	Grand choix Choix			88	84,5	90	92	94 86
Arts Appliqués	Grand choix Choix	76,5	81,8 76,5	83 78	86,5 82,4	92 87,8	93 87	95 91
Arts Plastiques	Grand choix Choix	81	84,5 79	87 85	88,5 85	92,2 88,9	96 90	99 94
Génie Biologique	Grand choix Choix	75	77,5 77	81,5 79	86 84	89,9 87,7	92 90	96 95
Économie Gestion	Grand choix Choix	78,5	83,5 79,5	87 84	90 86,3	92,2 89,8	95 91	96 94
Éducation Musicale	Grand choix Choix	82	83,5 80,5	88,5 83	90,5 86,5	90,9 87,4	94 91	97 92
EPS	Grand choix Choix	80	84 79,8	86,5 83,1	90 87,1	91,6 89	95 92	96 94
Espagnol	Grand choix Choix	79	83 78	87,5 83,5	90 87,2	93,3 90,3	95 91,5	99 95
Italien	Grand choix Choix	79,5	84 80,5	89 84,5	89,9 86	91,7 90,5	96 87,4	98 95
Lettres	Grand choix Choix	79,5	83 79,8	86 84	89,2 86,5	91,6 88,8	94 91	96 93
Mathématiques	Grand choix Choix	80	84 80	86,5 83	90 85,4	92,4 89	95,2 92	96 94
Philosophie	Grand choix Choix	81	83,5 80	85,5 82,5	89,4 86,2	91,9 90	95 92	97 94
Portugais	Grand choix Choix			77,5	85		87	88 89
Sciences Physiques	Grand choix Choix	78,5	83,5 80,5	86 83,1	89,1 86,2	91,3 89,5	94 92	95 93
SES	Grand choix Choix	79	85 80,5	87 85	90,3 86,5	92 90,7	96 91	98 94,9
STI	Grand choix Choix	70,5	75,5 72,5	80,5 78	85,1 82,8	90,5 87	94,9 91	99 95
SVT	Grand choix Choix	80	84 81	86,5 84,5	90 87,9	92 89,9	94 91	96 94

Avancement d'échelon Promotion à la Hors Classe Demande de temps partiel
Mutation Inter ou Intra Académique Demande de congé de formation professionnelle
Contestation de note administrative Conflit avec votre hiérarchie ou des parents d'élève
Agression, vandalisme sur votre véhicule... etc....

Les commissaires paritaires et responsables du SIAES sont à votre disposition.
 Voir notre organigramme page 8.

Toute l'actualité syndicale et professionnelle sur www.siaes.com

Promotion hors classe 2009-2010

Professeurs Certifiés - Professeurs d'EPS - PLP - CPE

Un Groupe de Travail s'est réuni au Rectorat le 17 Novembre 2009 pour faire le bilan de la campagne 2008-2009 et discuter du barème 2009-2010. Comme lors de chaque CAPA et Groupe de Travail, **les commissaires paritaires du SIAES sont intervenus pour dénoncer l'arbitraire dans certains établissements et certains avis formulés ainsi que les injustices dont sont victimes certains collègues** (voir « *Courrier du SIAES* » n° 41 et 42 et statistiques sur www.siaes.com).

Le SIAES réclame la poursuite de l'augmentation du contingent de promus, afin de garantir au plus grand nombre une fin de carrière digne et décente ainsi qu'une retraite revalorisée. Nous déplorons qu'un nombre non négligeable de personnels parte en retraite en ayant été privé de l'accès à la hors classe pour des motifs pédagogiques parfois contestables (appréciation « bloquante » de la part du chef d'établissement et/ou de l'IPR).

Pour le barème hors classe, le S.I.A.E.S. revendique :

- une **augmentation** du contingent de promouvables,
 - Afin de garantir une perspective de progression en fin de carrière à l'ensemble des personnels.
- une bonification de 10 points pour les candidats au 11^{ème} échelon depuis 4 ans,
 - Afin de limiter l'impact des points Recteur liés au mérite sur avis des IPR et chefs d'établissement.
- la prise en compte de la **maîtrise (5 points)** dans le barème relatif au niveau de qualification (Certifiés et EPS),
 - Seul le niveau bac + 5 et le doctorat sont valorisés dans le barème actuel (respectivement 10 et 20 points). Rien n'est prévu pour les Certifiés et les Professeurs d'EPS titulaires d'une maîtrise (bac + 4).
- la prise en compte des **5 années d'exercice effectuées en ZEP même si le collègue n'y est plus actuellement en poste (10 points)** pour prendre en compte la réalité des conditions d'exercice dans le parcours de carrière,
 - Comme c'est le cas pour la hors classe des Agrégés. Certifiés, PLP et Professeurs d'EPS sont actuellement discriminés.
- la valorisation des personnels qui sont **actuellement en poste en ZEP dans le même établissement depuis 5 années (10 points cumulables avec les 10 points précédents)**.

L'administration a réalisé des simulations permettant de comparer les effets de ses propositions de modification du barème et de celles des organisations syndicales, dont celles du SIAES. L'administration envisageait d'accentuer plus encore la part du « mérite » en calquant le barème de la hors classe des Certifiés, Prof. d'EPS, CPE et PLP sur celui des Agrégés. Le SIAES s'est vivement opposé à toute nouvelle augmentation des points attribués au titre du « mérite » au détriment de l'ancienneté. En effet, les simulations réalisées par l'administration démontraient bien qu'une nouvelle augmentation de la proportion de points attribués au titre du "mérite" aurait des conséquences importantes et hypothèquerait plus encore toute perspective d'accès à la hors classe pour de très nombreux collègues.

Nous rappelons que le SIAES était, et reste, opposé à la prise en compte de façon aussi prépondérante du « mérite » dans le barème des points Recteur basés sur les avis des corps d'inspection et des chefs d'établissement.

Un second groupe de travail devait être convoqué pour arrêter le barème 2009-2010. Mais les autres organisations syndicales ont refusé d'y participer, au motif d'attendre les résultats d'hypothétiques "conclusions sur les discussions nationales sur les carrières". De ce fait la proposition du SIAES visant à améliorer le barème dans le sens exposé plus haut, proposition dont l'administration avait retenu le principe, n'a pu être examinée.

En l'état l'administration, "grâce" à cette attitude de refus, maintient le barème de l'an dernier, sans amélioration pour les personnels. Chacun peut apprécier...

Il n'y a pas lieu de « candidater », tout professeur ayant atteint le 7^{ème} échelon au 31/12/2009 étant d'office « candidat » sur la base du barème établi.

Eléments du barème pour l'accès à la Hors Classe des Professeurs Certifiés, d'EPS, PLP et CPE 2009-2010

Bulletin Académique n° 479 du 4 Janvier 2010

Parcours et carrière	Professeurs classe normale	70 points au 7 ^{ème} échelon, 80 points au 8 ^{ème} , 90 points au 9 ^{ème} , 100 points au 10 ^{ème} et 130 points au 11 ^{ème}
	Professeurs bi-admissibles	80 points au 7 ^{ème} échelon, 90 points au 8 ^{ème} , 100 points au 9 ^{ème} , 130 points au 10 ^{ème} et 140 points au 11 ^{ème}
	Ancienneté dans l'échelon	5 points / année dans le 11 ^{ème} échelon
	Mode d'accès au 11 ^{ème} échelon	10 points si passage au choix ou grand choix au 11 ^{ème} échelon
Notation	Note administrative sur 40 Note pédagogique sur 60 CPE (note sur 20 X 5)	Maximum = 100 Si la note pédagogique n'a pas été actualisée depuis plus de 5 ans, la note moyenne de l'échelon est attribuée si elle est supérieure
Qualifications et compétences, parcours et investissement professionnel, implication dans la vie de l'établissement	Niveau de qualification Titres et diplômes	Certifiés - EPS : DEA, DESS, Master : 10 points Doctorat : 20 points PLP : Bac + 2 ou + 3 : 6 points Bac + 4 : 8 points DEA, DESS, Master : 10 points Doctorat : 20 points
	Avis Chef établissement, avis Inspection, appréciation et points Recteur (de 0 à 90 points) voir ci-dessous	
Affectation en établissement ZEP, APV, Ambition réussite		10 pts si au moins 5 années d'exercice en ZEP (au 31/08/2010) durant la carrière

Avis chefs d'établissement : TRES FAVORABLE / FAVORABLE / SANS OPPOSITION / DEFAVORABLE

Avis corps d'inspection : TRES FAVORABLE / FAVORABLE / SANS OPPOSITION / DEFAVORABLE

Appréciation et points Recteur : Le Recteur arrête son appréciation après avis des chefs d'établissement et de l'inspection

Certifiés, EPS, PLP : EXCELLENT (90 points)
REMARQUABLE (70 points)
TRES HONORABLE (50 points)
HONORABLE (35 points)
SATISFAISANT (25 points)
INSUFFISANT (0 point)

CPE : Exceptionnel (40 points) / Très favorable (20 points)
Favorable (10 points) / Sans opposition (0 point)

CONSULTEZ RÉGULIÈREMENT NOTRE SITE INTERNET

<http://www.siaes.com>

Non adhérent(e)s : Si vous souhaitez être prévenu(e), comme nos adhérent(e)s, de l'avis de votre chef d'établissement et de votre IPR, puis du résultat à l'issue de la commission, merci de nous communiquer vos coordonnées postales personnelles.

Contacts : Jean-Baptiste Verneuil, Jacques Mille et Fabienne Canonge

Dossier réalisé par

Jean Baptiste Verneuil

pour l'équipe des Commissaires Paritaires Académiques du SIAES

Stagiaires affectés pour 18 heures en établissement. Gel programmé du mouvement Intra Académique

La rentrée 2010 sera marquée par de profondes modifications concernant la formation des lauréats des concours et l'organisation de leur année de stage.

Les stagiaires auront un service en établissement de 18 heures par semaine contre 4 à 8 heures actuellement.

La volonté est claire : utiliser pleinement les personnels stagiaires et en formation comme moyens d'enseignement à part entière sans tenir compte de la nécessité pour les stagiaires d'avoir une année avec un service allégé pour prendre leurs marques et bien démarrer dans la carrière

La décision du ministère de ne pas affecter les enseignants dans un établissement particulièrement difficile durant leur année de stage va donc contraindre le Rectorat à **geler plus de 200 postes attractifs pour le mouvement Intra 2010 dans notre académie** au détriment des candidats titulaires pour qui la perspective d'obtenir satisfaction était déjà réduite, a fortiori dans certaines disciplines pour lesquelles le mouvement est totalement bloqué depuis des années.

MUTATION : Projet et résultat définitif.

Le Ministère reconduit le dispositif de diffusion du projet de mutation éterné l'an passé aux dépens des candidats. Les participants au mouvement INTER qui avaient communiqué leur téléphone lors de la saisie des vœux sur SIAM ont donc reçu le projet de la "cellule info mobilité" (société privée à qui le ministère sous traite depuis deux ans la partie "conseil" - qui se révèle catastrophique pour ceux qui y ont recours - et la communication du projet et du résultat).

Certains syndicats, qui pourtant se battaient à nos côtés contre la communication du projet il y a encore un an, font désormais de même pour l'inter et pour l'intra. D'autres publient des « barres provisoires »...

Rappelons que le projet n'est en rien définitif, puisque préalable à la tenue de la commission et donc susceptible d'évoluer favorablement ou défavorablement. Cela a pour seule conséquence de créer une grande confusion et d'accentuer les inquiétudes légitimes des candidats à la mutation. Candidats qui s'ils ont obtenu un projet favorable s'inquiètent de savoir s'il sera maintenu et confirmé en commission et s'ils ont obtenu un projet défavorable désespèrent alors qu'il pourra peut être s'améliorer ... ou être encore pire.

Pour toutes ces raisons et par expérience, nous conseillons à nos adhérents de ne pas prendre connaissance du projet.

Le **SIAES** qui a toujours été opposé au principe même de la communication d'un projet avant les FPMN et FPMA, fidèle à sa ligne de conduite et en totale cohérence avec ses déclarations et actions, refusant de faire le jeu de ceux qui sont déterminés à porter atteinte au paritarisme aux dépens des personnels a décidé de ne pas confirmer ou infirmer le projet provisoire communiqué par l'administration, ou tout autre syndicat, avant la tenue des FPMA. Si toutefois, vous souhaitez connaître le projet, vous pourrez contacter la cellule info mobilité.

Les responsables et commissaires paritaires du **SIAES** sont à votre disposition pour vous conseiller et vérifieront comme chaque année l'ensemble des opérations. Nous contribuerons lorsque ce sera possible à l'amélioration du projet pour les candidats, dans la plus totale transparence.

Consultez notre SPÉCIAL MUTATIONS INTRA.

Jean Baptiste Verneuil

Dernière minute : Le Rectorat a annoncé la diminution de 10 % du contingent de Congés de Formation Professionnelle. Le **SIAES**, associé à l'intersyndicale, est opposé à cette réduction des moyens alloués à la formation qui est un droit du fonctionnaire. Le groupe de travail convoqué le 9 Mars a refusé de siéger. **Consultez www.siaes.com**

Ce journal et son envoi ont été réalisés par des professeurs après leurs journées de travail. Nos publications ne sont pas imprimées sur du luxueux et peu écologique papier glacé.

Les frais de fonctionnement engagés correspondent aux besoins réels du **SIAES** pour vous servir et défendre notre conception de l'enseignement.

Ainsi, nous vous proposons des cotisations réduites (voir page 8). Si vous partagez notre conception du syndicalisme, rejoignez-nous !

TZR Mesure de carte scolaire. Stabilisation sur poste fixe. Nouveauté pour l'intra 2010

Lors du mouvement intra académique 2009, suite à une mesure de carte scolaire, des TZR ont été stabilisés sur poste fixe par extension, dans des secteurs non désirés et parfois hors du département de leur ZR.

L'administration avait inventé en commission une règle qui ne figurait pas au BA et procédé à la **stabilisation**, par conséquent **contrainte**, de TZR par extension, et à partir du plus petit barème.

Les élus du **SIAES** avaient alors vivement dénoncé le traitement réservé à ces personnels (voir « *Courrier du SIAES* n° 42 »).

Nous avons veillé à ce que soit inscrite au BA pour le mouvement 2010, une règle claire à laquelle on ne puisse déroger !

Consultez notre SPÉCIAL MUTATIONS INTRA.
(encart « vert » notamment pages III et IV)

Dans tous les cas, **avant de formuler vos vœux, nous vous conseillons de rentrer en contact avec vos commissaires paritaires et responsables SIAES pour leur exposer votre situation et prendre conseil.**

Responsable TZR : Fabienne Canonge

Annualisation du service. Attention danger !!!

Sous couvert d'arguments pédagogiques, il semble que soit envisagé dans certains établissements d'annualiser une partie du service des enseignants. Propositions émanant parfois même d'une partie des professeurs, qui ne mesurent probablement pas les dangers d'une telle mesure.

Ainsi, dans tel collège, des heures portant sur l'acquisition de la méthodologie seraient jugées opportunes pour les élèves de 6^{ème} uniquement durant le premier trimestre. Du soutien personnalisé en vue du Brevet ne serait mis en place qu'au troisième trimestre. Tel autre projet ne se déroulerait que durant le second trimestre. Arguments certes en partie recevables du point de vue de l'élève. Mais quelles seraient les conséquences pour les professeurs ?

Ainsi pour un professeur certifié intervenant dans le cadre d'un projet portant sur la méthodologie, puis d'un soutien en vue du Brevet pourrait avoir trois emplois du temps différents au cours de l'année : 1^{er} Trimestre à 20 heures / semaine ; 2^{ème} trimestre à 14 heures / semaine ; 3^{ème} trimestre à 20 heures / semaine. Il existe autant d'exemples possibles que de « projets » d'établissement ...

Les mamans de jeunes enfants, les parents isolés, les personnels ayant des problèmes de santé... apprécieront particulièrement ces propositions. Ne parlons même pas des personnels en services partagés sur plusieurs établissements qui pourraient voir se succéder plusieurs emplois du temps différents au fil des trimestres dans chacun des établissements dans lesquels ils exercent.

De belles empoignades sont à prévoir suite à de telles propositions qui ne manqueront pas d'émaner des Conseils Pédagogiques désormais renforcés dans leur prérogatives. A moins que la profession ne prenne massivement conscience du danger de telles instances pour la Liberté pédagogique des professeurs et le maintien de leurs garanties statutaires.

COTISATION SYNDICALE : LES MOYENS POUR VOUS DÉFENDRE

Il n'est jamais trop tard pour adhérer au **SIAES** !

La cotisation court sur 365 jours.

En réglant votre cotisation en Mars 2010, vous serez adhérent(e) jusqu'en Mars 2011.

Mademoiselle Madame Monsieur

NOM (en majuscules) :
 Prénom :
 Nom de jeune fille :
 Date de naissance :/...../..... Situation familiale : Enfants :
 ADRESSE :
 Commune : Code postal :
 Tél. fixe : Tél. portable : Fax :

Courriel :@.....
Le courriel est important pour recevoir nos publications et communiqués.

Discipline :
 Corps : Echelon : Classe normale Hors classe
 ETABLISSEMENT :
 Commune :
 TZR Zone de remplacement :
 Etablissement de rattachement :
 Affectation à l'année :

Stagiaire IUFM ou en situation Retraité(e)
 Autre situation
 Cotisation de euros, réglée le/...../..... par chèque bancaire CCP
 Signature :

Libeller le chèque à l'ordre du **S.I.A.E.S.** CCP 12 999 99 G Marseille
 l'adresser au trésorier : Jean-Baptiste VERNEUIL 6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille
Possibilité de paiement fractionné : Envoyer 2 chèques ensemble, date d'encaissement souhaitée au verso.
Tarif couple : Remise de 50% sur la cotisation la plus basse. **Mi-temps** : 3/4 de la cotisation
Impôts : Réduction fiscale de 66% sur le montant de la cotisation (attestation dès réception).

N'hésitez pas à joindre un courrier, si nécessaire, pour tout renseignement, information, aide...

Cotisations 2009/2010	Classe normale		Hors classe
	1 ^{er} au 6 ^{ème} échelon	7 ^{ème} au 11 ^{ème} échelon	
Agrégés	84 €	108 €	112 €
Certifiés, PLP, Prof. et CE d'EPS, CPE, PEGC, AE	72 €	95 €	99 €
Stagiaires IUFM et situation : 35 € Retraités : 32 €			
MA - Contractuels : 48 € Vacataires, Ass éduc/péda : 32 €			
Abonnement seul au « Courrier du SIAES » : 10 €			

Le S.I.A.E.S. à votre service :

Secrétaire Général (délégué au Rectorat tous corps)	Jacques MILLE	133 Rue Jaubert 13005 Marseille 04 91 42 18 55 06 76 58 63 47 jacques.mille2@wanadoo.fr
Secrétaire adjoint	Jean Paul GARCIN	La Renardière III Bat Q 13170 Les Pennes Mirabeau + Fax : 04 42 02 66 77 jean-paul.garcin2@wanadoo.fr
Trésorier Responsable IUFM + problèmes juridiques	Jean-Baptiste VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille 04 91 34 89 28 06 80 13 44 28 jean-baptiste.verneuil@wanadoo.fr
Commissaires Paritaires Académiques Agrégés	Frédéric BOGEY Marie-Françoise LABIT	Chemin de la Tuillière 84330 Modène 06 86 73 37 64 frederic_bogey@orange.fr Av. P. Brutus Les moulins des Cadeneaux 13170 Les Pennes Mirabeau 04 91 65 71 87
Commissaires Paritaires Académiques Certifiés Classe Normale : Jean-Baptiste VERNEUIL et Fabienne CANONGE		
Commissaires Paritaires Académiques Certifiés Hors Classe : Jean Paul GARCIN et Françoise PHAURE 04 91 40 68 08 phaurefra@numericable.fr		
Trésorier adjoint Responsable TZR + Ens. artistiques	Fabienne CANONGE	Appart 25 Le Clos Bagatelle Bât B Impasse Jules Massenet 13500 MARTIGUES 04 42 30 56 91 fabienne.canonge@siaes.com
Secrétaire exécutif Délégué EPS	Jean Luc BARRAL	10 Le Panorama 13112 La Destrousse 04 42 62 55 01 annejeanlucbarral@free.fr
Secrétaire exécutif Site internet	André BERNARD	Avenue Isidore Gautier 13720 La Bouilladisse 04 42 62 97 88 abernard@lunabong.com
Conseiller technique Responsable ZEP - APV - Ambition Réussite	Virginie VERNEUIL	6 Rue Maréchal Fayolle 13004 Marseille 04 91 34 89 28 voirin.virginie@orange.fr
Conseiller technique EPS	Christophe CORNEILLE	1 Impasse Touraine 13180 Gignac La Nerthe 06 50 41 13 54 ccrys@laposte.net
Correspondant 04 - 05	Farid REMIDI	13 Montée de la Condamine 04510 Mirabeau 04 92 34 78 27 farid.remidi@wanadoo.fr

Le
Courrier
du



S.I.A.E.S.

SPECIAL MUTATIONS INTRA ACADEMIQUES

Encart « vert » pages I à VIII

Dispensé de timbrage

ROGNAC CTC

S.I.A.E.S.
133 Rue Jaubert
13005 MARSEILLE

P

PRESSE
DISTRIBUÉE PAR
LA POSTE

Déposé
le 15 Mars 2010